REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

ARR2026726814

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIQUE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Objet : COURSE DE GARCONS DE CAFE

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la justice administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route,

Considérant la demande effectuée par Monsieur Olivier MARTINEZ - Principauté d'Aigues-Mortes, en date du 20 octobre 2026 qui sollicite l'occupation du domaine public et une déambulation dans le cadre de l'évènement « Course de garçons de café »,
Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation,
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date et lieu
Le Maire d'Aigues-Mortes autorise la Principauté d'Aigues-Mortes à occuper le domaine public et à emprunter les voies communales suivant les parcours mentionnés à l'article 2, à l'occasion de la manifestation « Course de garçons de café » le :

- **MERCREDI 28 OCTOBRE 2026 DE 11H00 À 12H00**

ARTICLE 2 : Parcours de la course

- Départ : Place Anatole France – devant la grille du Logis du Gouverneur
- Rue Emile Zola
- Rue Alsace Lorraine

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

- Rue de la République
- Boulevard Gambetta
- Place de la Viguerie
- Rue Pasteur
- Place Saint-Louis
- Rue Emile Jamais
- Rue Louis Blanc
- Boulevard Intérieur Sud
- Rue Victor Hugo
- Place Saint Louis
- Rue Amiral Courbet
- Boulevard Intérieur Ouest
- Rue du 4 Septembre
- Grand rue Jean Jaurès
- Arrivée : Place Saint-Louis

ARTICLE 3 : Règlementation de la circulation

Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de règlementer la circulation des véhicules sur les axes empruntés par la course.

Les agents de police municipale de la commune assureront la sécurisation de la course sur l'ensemble du parcours.

ARTICLE 4 : Verbalisation

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions des codes précités. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles susnommés, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux Assermentés à cet effet.

ARTICLE 5 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 6 : Application

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie du Grau du Roi / Aigues-Mortes,

Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de commenter et de faire respecter le présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 21 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation de pouvoir,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

